VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

PORTS

APPEL A CANDIDATURE

ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC



EXERCICE D'UNE ACTIVITE D'EXCURSIONS EN MER

PORT D'HYERES SAINT PIERRE

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES :

Le lundi 10 mai 2021 à 17 heures 30

Capitainerie du Port Saint-Pierre – 116 quai Gilles Barbanson - 83400 HYERES LES PALMIERS
Téléphone : 04.94.12.54.40 – E-mail : contact@portshyeres.fr – www.portshyeres.fr

CALENDRIER DE LA PROCEDURE DE SELECTION

Lancement de l'avis de publicité : le lundi 19 avril 2021,

Visites des lieux : sur rendez-vous,

Date limite de réception des candidatures et des offres : le lundi 10 mai 2021 à 17h30,

Analyse des candidatures et des offres : du mardi 11 mai au vendredi 14 mai 2021,

Choix du candidat : le lundi 17 mai 2021.

CALENDRIER ADMINISTRATIF

Début d'exploitation / prise d'effet de la mise à disposition : 1er juin 2021.

Important pour la visite :

Il vous est demandé de vous rapprocher au préalable de Mme Karima SELLAOUI ou M. Pascal GRIMARD pour fixer un rendez-vous de visite.

Tél. : 04 94 12 54 40

Mails : ksellaoui@mairie-hyeres.com / contact@porthyeres.fr

SOMMAIRE

1 / OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE ____ *4*

2 / CONTEXTE JURIDIQUE ____ *4*

2.1 Cadre juridique de la consultation ____ **4**

2.2 Statut juridique du contrat d'occupation ____ **4**

3/ SITUATION DU LIEU D'IMPLANTATION ____ *5*

4/ CONDITIONS PRINCIPALES ET ESSENTIELLES D'OCCUPATION ____ *7*

4.1 Espace proposé ____ **7**

4.2 Durée de l'occupation ____ **8**

4.3 Début des autorisations ____ **8**

4.4 Approbation préalable ____ **8**

4.5 Fonctionnement de l'exploitation ____ **8**

4.6 Redevances ____ **8**

4.7 Attestation d'assurance ____ **9**

6/ CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC ____ *9*

6.1 – Publicité ____ **9**

6.2 – Visite du site ____ **9**

7/ DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES ENTREPRISES CANDIDATES ____ *10*

8 / CRITERES DE SELECTION DES OFFRES ____ *10*

9 / CONDISTIONS DE REMISE DES PLIS ____ *11*

10 / RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS ____ *12*

1 / OBJET DE L'APPEL A CANDIDATURE

L'appel à candidature est établi en vue de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre de l'exercice d'une activité économique au sein du Port d'Hyères Saint Pierre décomposée comme suit :

- Une autorisation d'activité professionnelle dont la nature est : Excursions en mer.

- Une autorisation d'occupation temporaire d'un poste d'amarrage, objet d'un contrat au statut « passager » de longueur hors-tout maximale de 12,99 mètres et de largeur hors-tout maximale de 4,30 mètres (catégorie H maxi), facturé sur la base des tarifs en vigueur.

- Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour une surface de terrain nu de 2 m² maximum destinée à accueillir un kiosque/billetterie amovible (non fourni) pour les besoins de l'exploitation objet de la présente.

2 / CONTEXTE JURIDIQUE

2.1 Cadre juridique de la consultation

Aux termes de l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'autorité compétente organise une procédure de sélection préalable à l'attribution d'une autorisation d'occupation domaniale permettant à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique.

Cette procédure de sélection présente toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comporte des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Le présent appel à candidature n'est donc pas régi par la procédure de passation des marchés publics. Il s'agit pour l'autorité compétente d'appliquer le régime général d'attribution des AOT du domaine public. Le présent appel à candidature constitue, pour les candidats, une simple invitation à présenter leurs propositions.
La Ville d'Hyères se réserve le droit, en toute hypothèse, de n'attribuer d'AOT à aucun des candidats et de ne pas donner suite à tout ou partie de l'appel à candidature.

2.2 Statut juridique du contrat d'occupation

Le contrat qui liera le candidat retenu et la Ville d'Hyères aura la forme juridique d'une Convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (CAOT) non constitutive de droits réels, des dépendances du Domaine Public.
Les CAOT relèvent du droit administratif régissant l'occupation du domaine public. Les règles en matière de location ne sont pas applicables et notamment les législations relatives aux baux commerciaux ou professionnels.

3/ SITUATION DU LIEU D'IMPLANTATION

La commune d'Hyères-les-palmiers

Partie intégrante de la Métropole Toulon-Provence-Méditerranée, la Ville d'Hyères les Palmiers constitue un pôle de centralité majeur au sein de ce territoire métropolitain, tant par la taille de sa population résidente (56.800 habitants) que par le nombre et la qualité de ses équipements structurants ou encore par sa notoriété et la qualité de son patrimoine architectural naturel et paysager.

Le port d'Hyères Saint-Pierre

Le Port Saint-Pierre est un grand port de plaisance avec une situation unique en Méditerranée :

- Une capacité d'accueil de près de 1500 bateaux répartis sur 13 hectares de plan d'eau ;

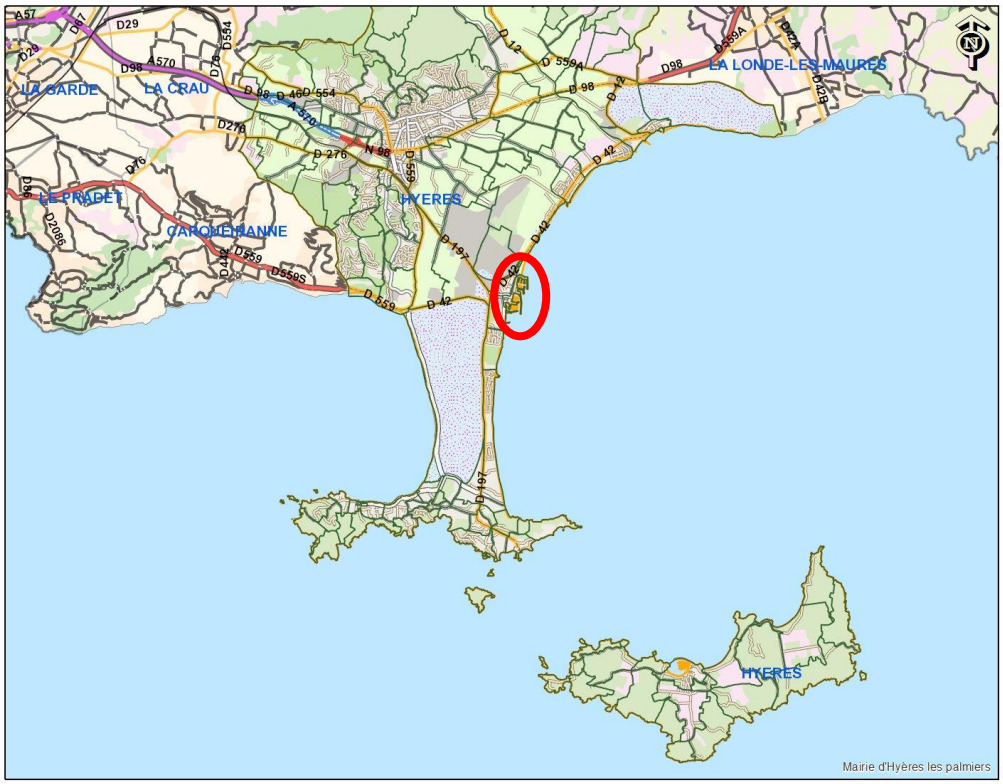
- Une situation géographique exceptionnelle : le Port se situe à quelques milles nautiques des îles d'or (Porquerolles, Ports Cros, le Levant), et se trouve au cœur du Parc National de Port-Cros et du sanctuaire Pélagos.

Le port d'Hyères est un important pôle d'activité économique se traduisant par la présence de nombreux commerces attirant une clientèle locale et touristique, ainsi que par la forte activité dans le domaine de la plaisance générant des potentialités pour les acteurs économiques.

PORT D'HYERES Saint-Pierre



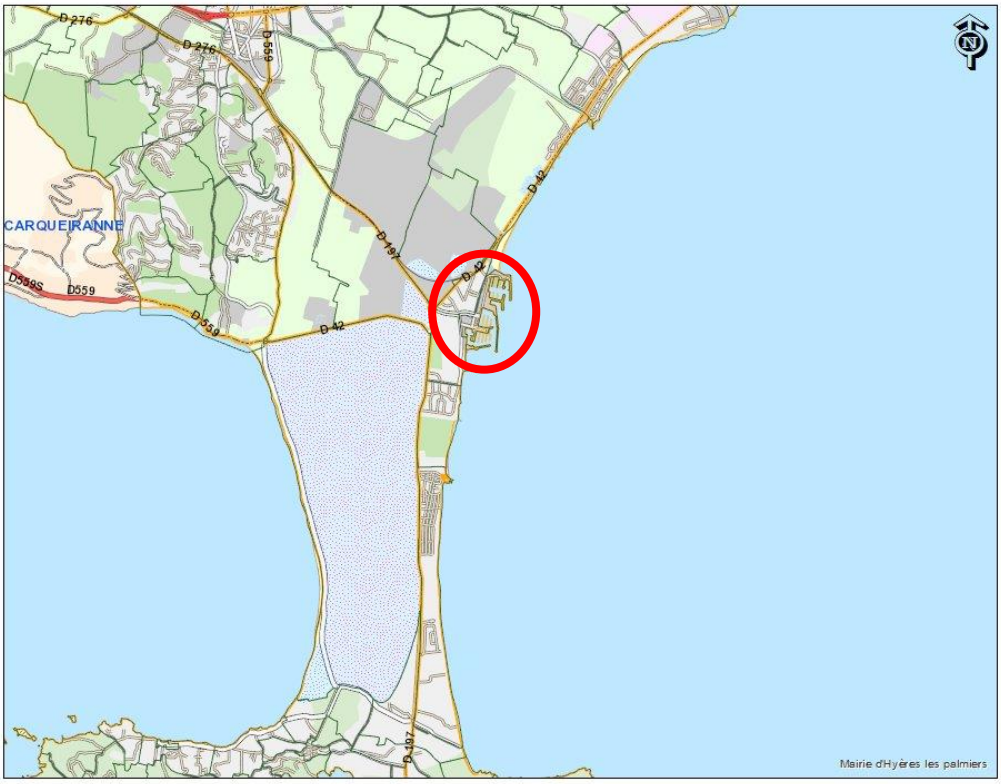
LOCALISATION DU PORT



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

1:98 429
0 850 1 700 2 550 3 400 4 250 m

22/03/2021



VILLE D'HYÈRES
LES PALMIERS

1:47 525
0 410 820 1 230 1 640 2 050 m

22/03/2021

4/ CONDITIONS PRINCIPALES ET ESSENTIELLES D'OCCUPATION

4.1 Espace proposé

Les espace mis à disposition sont situés sur le domaine public portuaire et consistent en :

- Un poste d'amarrage de longueur hors-tout maximale de 12,99 mètres et de largeur hors-tout maximale de 4,30 mètres (catégorie H maxi) ;
- Une surface de terrain nu de 2 m² maximum destinée à accueillir un kiosque/billetterie amovible (non fourni) pour les besoins de l'exploitation objet de la présente.

La localisation de l'emplacement figure au plan ci-dessous :



Quai d'honneur (quai principal du port)
Poste d'amarrage N° 1110
+
Espace à terre situé au droit du poste d'amarrage

4.2 Durée de l'occupation

Les autorisations seront consenties pour une durée de trois ans. Elles pourront être reconduites par accord express des parties pour des périodes d'un an, sans pouvoir excéder une période totale de cinq ans.

4.3 Début des autorisations

Les autorisations prendront effet le 1er juin 2021.

4.4 Approbation préalable

Le Titulaire soumettra à l'accord préalable du Service des Ports, Gestionnaire, les projets d'aménagement, qu'il peut être conduit à réaliser. Pour cela, il fournira l'ensemble des documents techniques nécessaires à la compréhension du projet.
Toute enseigne ou signalisation devra recevoir l'accord préalable du Gestionnaire. En conséquence, le Gestionnaire pourra demander le retrait de toute enseigne ou signalisation n'ayant pas reçu son accord préalable.
Les Publicités qui ne seraient pas en faveur du Titulaire ou qui auraient pour objet de promouvoir une autre activité que celle autorisée sont strictement interdites. Toute publicité devra recevoir l'autorisation préalable du Gestionnaire et faire l'objet le cas échéant de toute déclaration administrative. En conséquence, le Gestionnaire pourra demander le retrait de toute publicité n'ayant pas reçu son accord préalable.

4.5 Fonctionnement de l'exploitation

Le candidat s'engage à exercer personnellement son activité à ses frais, risques et périls. Le candidat s'engage à respecter la règlementation applicable à son activité et à s'acquitter de tous impôts et taxes afférents à celle- ci. L'activité proposée doit se poursuivre dans des conditions telles qu'elle ne soit pas la source d'accidents ou de dommages aux biens du Gestionnaire, des usagers ou des tiers, qu'elle ne crée pas de risques d'insalubrité ou de gêne pour les usagers ou pour le bon fonctionnement des installations du port. Le candidat s'engage à respecter les dispositions des règlements de police et des conditions d'usage du Port d'Hyères.

4.6 Redevances

En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public octroyée par le Gestionnaire, le Titulaire s'engage à verser à la Ville les redevances fixées dans les conditions suivantes :

- Poste d'amarrage : redevance annuelle de **8489.00** € TTC décomposée comme suit :
  - Janvier à mai : 5 mois x 473.10 = 2 365.50 € TTC
  - Juin : 1 mois x 1 087.80 = 1 087.80 € TTC
  - Juillet à août : 2 mois x 1 264.30 = 2 528.60 € TTC
  - Septembre : 1 mois x 1 087.80 = 1 087.80 € TTC
  - Octobre à décembre : 3 mois x 473.10 = 1 419.30 € TTC.

Pour la première année, la redevance est due pour la période comprise entre le 1er juin et le 31 décembre 2021.

- Terrain nu : redevance annuelle forfaitaire de **259.29 € TTC** pour une surface jusqu'à 2 m².

- Redevance sur les passagers : une redevance est due à raison de chaque passager embarqué et débarqué. La redevance est à ce jour fixée à **0.74€ H.T. par passager**. Cette redevance est à la charge de l'armateur. Elle n'est pas applicable aux enfants âgés de moins de 4 ans, aux militaires voyageant en formations constituées, au personnel de bord, aux agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit, aux agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

Redevances fixées selon les tarifs, barèmes des droits de place et occupations diverses du domaine public à compter de l'année 2021, modifiables suivant évolution annuelle des tarifs municipaux.

4.7 Attestation d'assurance

Une attestation d'assurance sera exigée lors de la signature des autorisations et annuellement. Le candidat devra assurer l'ensemble de ses biens contre tout dommage (vol, bris, vandalisme, dommage de tout ordre), et répondre de tout dommage dont il pourrait être à l'origine.

6/ CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA DEPENDANCE DU DOMAINE PUBLIC

6.1 – Publicité

Mesures de publicité pour la consultation :

- Parution sur site internet de La Ville d'Hyères,
- Parution sur Site Internet des Ports d'Hyères
- Affichage en Capitaineries du Port Saint-Pierre,
- Diffusion aux acteurs économiques ayant présenté une manifestation d'intérêt spontanée,
- Diffusion aux Associations de Plaisanciers et de Professionnels :
    - Association des Usagers du Port d'Hyères (AUPH),
    - Association Hyéroise des Professionnels du Nautisme (AHPN),
    - Union des Acteurs des Pôles du Palyvestre (UA2P)

6.2 – Visite du site

Une visite du site est obligatoire. Elle doit être effectuée avant l'établissement des propositions.

Les demandes de visite sont à adresser par mail simultanément aux deux adresses suivantes :

- ksellaoui@mairie-hyeres.com
- contact@portshyeres.fr

7/ DOCUMENTS A PRODUIRE PAR LES ENTREPRISES CANDIDATES

Chaque entreprise candidate intéressée devra produire un dossier comprenant :

Une lettre de candidature qui comportera :

- Nom du soussigné,
- Agissant au nom de,
- Dénomination de la société,
- Siège social,
- Déclare avoir reçu l'ensemble des éléments de l'appel à projets et déclare se soumettre au présent cahier des charges ainsi qu'à ses propositions remises en date du.
- Fait à, le,
- Cachet commercial et signature manuscrite de la personne habilitée.

Les renseignements et références nécessaires pour permettre une appréciation des capacités financières à entreprendre et à gérer l'activité proposée : note de présentation du candidat (structure, direction, appartenance à un groupe) et de ses moyens financiers, de son activité, de son expérience professionnelle.

Le Projet du candidat comprenant les renseignements et références nécessaires pour permettre une appréciation des qualités techniques et professionnelles du candidat :

- Un descriptif détaillé des prestations qui seront commercialisées
- Un descriptif détaillé des équipements et embarcations utilisés pour l'activité
- La politique tarifaire envisagée
- La politique environnementale mise en place dans l'entreprise
- Les concepts innovants
- Les références significatives ou similaires de projets
- Les moyens mis en œuvre par le candidat, matériels et humains (son organisation : nombre de salariés…)

Le candidat produit, à l'appui de sa candidature :

- Une attestation sur l'honneur certifiant ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation liée à une contravention de grande voirie.
- Un extrait K-BIS de moins de trois mois ou tout document équivalent, et le cas échéant le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat.

8 / CRITERES DE SELECTION DES OFFRES

Les propositions des entreprises candidates intéressées seront appréciées en fonction des critères ci-après (Les critères ne feront pas l'objet d'une hiérarchisation) :

Critères liés à la capacité du candidat :

- Expérience professionnelle et représentativité de la société dans l'activité proposée,
- Solidité juridique et financière.

Critères liés à l'exploitation :

- Contribution à l'animation du port et sa mise en valeur ;
- La période d'activité ;
- La qualité de la proposition commerciale ;
- Les mesures prises pour limiter les nuisances auprès notamment des autres usagers du port ;
- Proposition innovante à caractère social.

Critères liés à la qualité environnementale (mesures pour améliorer l'empreinte écologique des excursions) :

- Type d'énergie utilisée pour la propulsion du bateau (en intégralité ou en mode hybride) ;
- Niveau sonore des bateaux et impact sur la faune et la flore maritimes ;
- Formation de l'équipage en matière d'environnement ;
- Mesures de sensibilisation du public aux enjeux environnementaux.

Critères liés aux conditions financières :

- Pertinence de la prévision de chiffres d'affaires du candidat,
- Qualité et tarification des prestations.

A l'issue d'une première analyse des offres, le Gestionnaire se réserve la possibilité de programmer une réunion de négociation avec un ou plusieurs candidats.

Il est recommandé aux entreprises candidates de fournir, dans leur offre, toutes les informations permettant au Gestionnaire de procéder à l'examen le plus complet et pertinent de leur dossier.

Le Gestionnaire évaluera les candidats sur la base des réponses apportées dans leur offre. Le candidat retenu se trouvera donc engagé à mettre en œuvre ce qu'il a proposé dans son offre sous réserve que ces dispositions agréent telles quelles au Gestionnaire.

Il appartient donc aux candidats de faire des propositions crédibles et réalistes.

9 / CONDISTIONS DE REMISE DES PLIS

Les candidats adressent leur proposition, sous pli cacheté, avant **le lundi 10 mai 2021 à 17h30.**

- Soit par voie postale : par lettre recommandée avec avis de réception ;
- Soit par dépôt à La Capitainerie principale du Port Saint-Pierre : dépôt contre récépissé,

à l'adresse suivante :

Capitainerie du Port d'Hyères Saint-Pierre
116 quai Gilles Barbanson
83400 HYERES

Horaires d'accueil :
du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h30

L'enveloppe extérieure doit porter la mention :

CANDIDATURE **Mise à disposition d'espaces sur le domaine public pour une activité d'excursions en mer** **NE PAS OUVRIR**

Tous les plis arrivant après la date et heure limites indiquées ci-dessus, ne seront pas ouverts et ne sont donc pas analysées. Les plis arrivés hors délais sont archivés à la Capitainerie.

Supports :

Les candidatures seront remises, dans les conditions précisées ci-dessus, sur un **support physique électronique** (type CD-ROM, clé USB, périphériques de stockage de masse…) sous pli cacheté (ou tout contenant ou conditionnement adapté et fermé).

10 / RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS

Pour tous renseignements complémentaires, merci de transmettre vos demandes par email envoyé simultanément aux deux adresses suivantes :

- ksellaoui@mairie-hyeres.com
- contact@portshyeres.fr

Aucune information ne sera communiquée par téléphone.

---o0o---